



*Mission permanente de la République du Congo-Brazzaville
auprès de l'Office des Nations Unies et
des autres organisations internationales à Genève
(Suisse)*

**ALLOCUTION DE S.E. MONSIEUR GABRIEL ENTCHA- EBIA,
GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
HUMAINS,
A L'OCCASION DE LA PREMIERE SESSION DU CONSEIL DES
DROITS DE L'HOMME
GENEVE, LE 22 JUIN 2006**

Monsieur le Président,
Madame le Haut Commissaire aux droits de l'homme,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé, pour vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la Présidence de la première session de ce Conseil.

Je saisis également cette occasion pour adresser mes sincères félicitations aux membres du Bureau ainsi qu'aux Etats membres nouvellement élus au Conseil, à qui nous renouvelons notre entière confiance dans la réalisation de cette tâche historique, qu'est la mise en place du Conseil des droits de l'Homme.

Enfin, j'ai l'honneur d'exprimer mes sincères félicitations à Madame Louise Arbour, qui conduit les destinées du Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, dont le Secrétariat a joué un rôle majeur durant le processus de création du Conseil des droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

La République du Congo se réjouit de l'avènement de ce nouvel organe, et exprime le vœu que ce dernier préservera et consolidera les acquis de la Commission des droits de l'Homme, tout en évitant les fléaux dont elle a été victime à savoir, la sélectivité, les doubles standards et la politisation à outrance.

Avec ce nouvel instrument, se profilent à l'horizon de nouveaux espoirs pour les droits de l'Homme. Le Conseil devra donc privilégier et approfondir la coopération et le dialogue constructifs avec les Etats et éviter ainsi toute confrontation stérile.

Il importe également que la promotion et la protection universelle de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels soient assurées de manière effective par le Conseil.

Ainsi, les droits de la femme, l'élimination du racisme, de la xénophobie et de la discrimination raciale, le droit à l'éducation et le droit à un environnement sain et sûre qui conditionne la pleine réalisation des autres droits, pour ne citer que ceux là, devront être davantage considérés par le Conseil.

De même la question du droit au développement, droit fondamental dont dépend la réalisation des autres droits de l'Homme, devra faire l'objet d'une attention particulière au sein du Conseil.

Monsieur le Président,

L'une des innovations majeures de la création du Conseil des droits de l'homme réside dans l'examen périodique universel auquel seront soumis les Etats membres.

Ce mécanisme devra être basé sur des informations objectives et fiables et s'appliquer de manière juste et équitable à tous les Etats Membres, en privilégiant le dialogue et la coopération et en tenant compte de leurs besoins respectifs en termes de renforcement des

capacités. Je me permets à ce titre de me référer au mécanisme d'évaluation par les pairs mis en place dans le cadre du NEPAD, et dont les Etats membres pourraient s'inspirer.

Monsieur le Président,

Mon pays, le Congo, qui vient de traverser une période de troubles politiques est dans une phase de réconciliation nationale accomplie. En témoigne, le récent retour des opposants, parmi lesquels Bernard KOLELAS. Ce principal opposant a repris son activisme politique, tenant les réunions de son parti comme dans le passé.

La communauté internationale ne peut jouir pleinement de ses droits qu'en cultivant la paix qui est devenue le cheval de bataille du Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président en exercice de l'Union africaine.

En effet, en vue de s'inscrire résolument dans la dynamique de la légalité internationale, la République du Congo a souscrit aux principales conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, et a notamment adhéré au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'Homme et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, la République du Congo n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des organes de traités des Nations unies.

Ainsi, le Congo a soumis son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'Homme en mars 2000 et son rapport initial au Comité des droits de l'enfant sera examiné lors de la 43^{ème} session de ce Comité le 19 septembre 2006. Le Congo s'est également engagé en étroite collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à soumettre un rapport initial lors de la prochaine session de cet organe conventionnel.

La République du Congo accorde également une importance particulière aux questions liées aux droits de la femme.

Ainsi, le Congo a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soumis son rapport initial au Comité qui en a la charge, en janvier 2003.

Un projet de Charte congolaise de la femme a été élaboré par la Direction Générale des Droits Humains et des Libertés Fondamentales et la loi fondamentale congolaise garantie l'égalité entre hommes et femmes. La représentation des femmes est assurée de manière équitable au sein des instances politiques et administratives du pays.

En sus de son engagement pour les femmes, le Congo s'est particulièrement investi pour les droits des peuples autochtones en élaborant en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le premier projet de loi sur le continent africain, relatif aux droits des peuples autochtones dit « Pygmées ».

Le 9 août 2005, mon pays a ainsi commémoré le 10^{ème} anniversaire de la journée de solidarité à l'égard des populations autochtones.

Je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays au Projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones et je lance un appel aux Etats membres pour qu'ils adoptent ce projet au cours de la présente session.

Le Congo est également favorable à l'adoption du projet de Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Enfin, d'autres mesures visant à promouvoir et renforcer les droits de l'Homme et les libertés fondamentales ont été entreprises par le gouvernement.

Ainsi, la peine d'emprisonnement pour délit de presse a été proscrite par la loi et un projet de loi sur la protection juridique des malades du SIDA est en cours d'examen. De même, des mesures tendant à préserver les enfants, en particulier les adolescents, sont régulièrement prises par le gouvernement, « des conférences citoyennes » ont été organisées pour permettre la vulgarisation des droits de l'Homme et un « système d'alerte rapide » permettant la dénonciation à toute heure de toutes violations des droits de l'Homme a été mis en place par le Parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville.

Monsieur le Président,

L'Etat de droit, le renforcement de la démocratie, et la bonne gouvernance sont des impératifs inéluctables à la pleine et entière réalisation des droits de l'Homme.

La création récente du Ministère de la justice et des droits Humains et de la Direction Générale des Droits Humains, qui lui est rattachée, est une preuve supplémentaire de la volonté affichée du gouvernement de la République du Congo d'affermir l'Etat de droit. A cela s'ajoute la mise en place d'institutions telles que la Cour constitutionnelle, le Médiateur de la République, le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, le Conseil Economique et Social, et surtout la Commission nationale des droits de l'Homme composée de représentants de la Société civile qui jouit notamment d'un pouvoir de libre enquête.

Par ailleurs, la sauvegarde des droits de l'homme est intimement liée à la lutte contre l'impunité. Les auteurs de violations de droits de l'Homme, sur qui pèsent de graves accusations, doivent être traduits en justice et jugés conformément à la loi.

Monsieur le Président,

Certes nulle oeuvre humaine n'est parfaite et des insuffisances sont perceptibles ça et là tant l'œuvre est immense du fait de la détérioration sérieuse, à la suite des conflits sociaux récurrents, des structures économiques, sociales et culturelles et de la crise des valeurs. Néanmoins, avec beaucoup de volonté, le gouvernement congolais s'emploie à garantir le respect inconditionnel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de sorte que la justice serve de levier au développement durable du Congo. Le gouvernement, pour la réalisation de ce droit, a mis au point un programme ambitieux qui vise à améliorer, tant soit peu, les conditions de vie des populations en adoptant la politique de municipalisation accélérée des départements et communes

de notre pays. Cette politique consiste à apporter aux populations de l'eau potable, des infrastructures sanitaires et scolaires, de l'électricité etc.

Monsieur le Président,

Il est temps de passer à la phase pratique de la mise sur pied du Conseil des droits de l'Homme, en tenant compte des préoccupations exprimées par tous les Etats dans leurs discours.

Je vous remercie.